

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE

La bientraitance est une démarche collective qui implique tous les acteurs d'un établissement de santé, elle a pour objectif d'accompagner les usagers tout au long de leur parcours de soins, dans le respect de leurs choix et dans l'adaptation la plus juste à leurs besoins.

Elle se fonde sur le respect de la personne humaine et de sa dignité, la participation de la personne à son projet de soins, et implique de bons soins, des marques et manifestations de confiance, d'encouragement et d'aide envers les personnes en situation de vulnérabilité ou de dépendance.

La bientraitance impose :

- Un ensemble de comportements, d'attitudes respectueux de la personne
- Du professionnalisme
- La recherche d'un environnement sécurisé

Cette démarche est au cœur des dispositifs d'évaluation et d'amélioration de la qualité dans les établissements de santé. Elle « vise à rendre les organisations plus respectueuses des besoins et des attentes des personnes, à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance ».

LA BIENTRAITANCE S'INSCRIT DANS LES VALEURS ET LA QUALITE DE SERVICE QUE PRÔNE LE PÔLE SANTÉ SAINT JEAN.

AINSI, LES PROFESSIONNELS S'ENGAGENT :

ART 1 : À RESPECTER LA DIGNITE DE LA PERSONNE

- Proposer un accès aux soins à tous, quels que soient leurs droits et revenus
- Respecter l'intégrité de la personne
- Identifier et prendre en compte de les besoins et attentes de la personne
- Respecter l'intimité de la personne
- Assurer un environnement adapté, propre et sécurisé
- Communiquer de manière adaptée sans relationnel infantilisant ou familier
- Préserver la dignité de la personne en lui assurant une tenue vestimentaire correcte
- Signaler les cas de maltraitance détectés

ART 2 : AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

- Protéger les données de santé et les données à caractère personnel de la personne
- Assurer la confidentialité lors des échanges d'informations
- Faciliter le soutien et la visite de proches, particulièrement dans les situations difficiles
- Respecter les croyances et convictions personnelles, ainsi que les choix de vie de la personne

ART 3 : À RESPECTER LA LIBERTÉ D'ALLER ET DE VENIR

- Assurer la liberté de la personne de pouvoir circuler librement dans l'établissement
- Laisser la possibilité au patient de pouvoir quitter l'établissement selon son souhait, après l'avoir informé des risques encourus, tout en préservant la continuité des soins
- Prescrire une contention mécanique en dernier recours, avec réévaluation quotidienne et préservation de la dignité de la personne
- Accorder au patient la liberté de pouvoir refuser un soin

ART 4 : À INFORMER ET IMPLIQUER LORS DE LA PRISE EN CHARGE

- Délivrer une information claire et adaptée au niveau de compréhension de la personne tout au long de son parcours de soins et avant chaque soin
- Informer le patient sur son état de santé tout au long de son séjour, sans qu'il ait à le demander
- Rechercher l'implication de la personne dans son projet de soins et dans les décisions médicales le concernant
- Informer le patient de son droit à rédiger des directives anticipées
- Informer le patient de son droit à désigner une personne de confiance
- Proposer au patient un projet de soins personnalisé
- Favoriser la reprise d'autonomie de la personne
- Proposer à la personne l'intervention d'une assistance sociale
- Evaluer et prendre en charge la douleur physique et psychique

ART 5 : À VEILLER AU RESPECT DE LA BIENVEILLANCE

- Adopter une posture professionnelle d'écoute et d'accompagnement de la personne
- Favoriser le confort et le repos de la personne
- Etablir un climat de confiance et de convivialité
- Considérer le patient comme une personne unique
- Prendre en compte les besoins des proches et aidants de la personne, les impliquer dans la prise si le patient en donne l'accord